



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bâtiments

Question écrite n° 23089

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conditions d'attribution des autorisations de financement d'équipements agricoles par un prêt spécial d'élevage (PSE). De nombreux exploitants, notamment dans le domaine de l'aviculture, ne peuvent, contrairement à d'autres branches, bénéficier de ces financements. Cela crée de fait une situation inégalitaire entre agriculteurs, alors que la nature des travaux financés est souvent la même, par exemple la construction de hangar de stockage de fourrage. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les critères d'attribution de ces prêts et si une extension du bénéfice de ces prêts est envisageable à l'avenir pour les aviculteurs.

Texte de la réponse

Conformément aux articles R. 347-1 et suivants du code rural, les agriculteurs peuvent bénéficier de prêts spéciaux d'élevage (PSE) destinés à financer les investissements, bâtiments d'élevage, cheptel et matériel, nécessaires à certaines productions animales. Ces prêts ont une durée réglementaire qui varie de sept à vingt ans selon l'investissement financé et leur taux est passé de 4,5 % à 4 % le 1er mai 2003. L'attribution des PSE est soumise au respect du point 4.1.1.4 des lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'État dans le secteur agricole du 28 février 2000, qui dispose qu'aucune aide ne peut être accordée pour des investissements ayant pour objectif d'augmenter la production de produits qui ne trouvent pas de débouchés normaux sur les marchés. L'existence de débouchés normaux doit être évaluée à sa juste mesure, en ce qui concerne les produits concernés, les types d'investissement, dont le financement d'équipements agricoles, et les capacités actuelles et futures. Ces principes s'appliquent aux filières de production qui ne disposent pas d'outils réglementaires pour réguler le marché, notamment l'aviculture confrontée à des problèmes environnementaux dans les zones de forte production, et pour lesquelles les investissements qui peuvent être aidés sont strictement encadrés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23089

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6148

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8430